

## **OUVERTURE DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ :**

### **PREMIER BILAN ET MODE D'EMPLOI**

**Amorcée en 1996 par une première directive européenne, l'ouverture du marché de l'électricité a connu une brusque accélération le 1<sup>er</sup> juillet 2004. Tous les consommateurs (hors particuliers) peuvent désormais choisir librement leur fournisseur d'électricité. Combien d'entre eux ont-ils déjà opté pour le changement, et dans quelles conditions ?**

Aujourd'hui, plus des deux tiers du marché français sont ouverts à la concurrence, soit 4,5 millions de sites : PME-PMI, artisans, commerçants, collectivités locales, administrations...

Comme pour le gaz naturel, les copropriétés sont éligibles pour leurs usages collectifs : éclairage des parties communes, ascenseurs ...

#### **Un marché en pleine mutation**

Au 1<sup>er</sup> avril 2005, 145 000 sites avaient exercé leur droit à l'éligibilité en négociant librement les prix et les modalités de leur contrat auprès d'un producteur ou fournisseur d'électricité européen. En tout, 25,5% d'entre eux ont choisi de quitter l'opérateur historique pour prendre un nouveau fournisseur<sup>1</sup>. Il en existe 23 actuellement déclarés en France : Gaz de France , POWEO, Direct Energie ...

#### **Une démarche simplifiée**

La plupart des clients sont déjà raccordés au réseau de distribution. Il leur suffit donc de conclure un contrat unique avec un fournisseur d'électricité qui gèrera pour eux la relation avec le distributeur d'électricité.

Le client conserve cependant l'assurance que le distributeur d'électricité interviendra pour le raccordement, l'accès au comptage et la qualité de l'alimentation.

**E.BUSELLI**

*Marketing opérationnel Délégation affaires*

*Chef de marché copropriété*

**GAZ DE FRANCE**

---

<sup>1</sup> Source : Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)

